

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. BRAULT. Mmes GONNEAU. JUIN. ROBIN. MAZZONI. FAYOL. DUGUE

ETAIENT ABSENTS : M. WATTELLE, excusé, MM BANNIER. LOISEAU

- Monsieur Jackie WATTELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

=====

Date de la convocation : 30 mai 2018

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DAMANGE

ORDRE DU JOUR :

- **SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES** : Rapport du commissaire enquêteur – approbation du schéma directeur des eaux pluviales.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE : DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** : second programme de restauration des rivières – avis du conseil municipal
- **DELIBERATION POUR EMPLOIS SAISONNIERS**
- **BIBLIOTHEQUE : RENOUVELLEMENT CONVENTION PORTAIL NUMERIQUE**
- « **Nom@de** »
- **PROJET BATIMENT RELAIS DE TOURAINE : AVANCEMENT DU DOSSIER**
- **DECISIONS MODIFICATIVES**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – GROUPEMET DE COMMUNES VOIRIE** – résultat de l'appel d'offres – choix de l'entreprise
- **QUESTIONS DIVERSES** :
- . Visite de Villey Saint Etienne
- . Courrier riverains rue des Moulins

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018

OBJET – SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : APPROBATION – Délib. n°30-01/06/18

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, Adjoint, rappelle le déroulement de l'enquête publique par rapport au projet du schéma directeur des eaux pluviales, il porte à la connaissance des conseillers municipaux notamment les conclusions du commissaire enquêteur et propose que la délibération suivante soit prise :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abilly, cette dernière a chargé le bureau d'études EF Etudes de réaliser le zonage d'assainissement des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et a décidé de sa mise à l'enquête publique par arrêté en date du 19 février 2018

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2018 au 4 avril 2018

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement d'eaux pluviales.

Compte tenu de l'avis issu de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de valider le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales.**

Travaux Bassin d'orage de « La Pierre à Vinaigre » :

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, indique que les tests de perméabilité ont été effectués dans le terrain de Mme SMITH, il est à noter la présence d'argile, à la suite de ces tests le bassin sera défini et dimensionnera la grandeur de terrain à acquérir.

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE : DOSSIER D'ENQUÊTE : SECOND PROGRAMME DE RESTAURATION DES RIVIERES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Délib. n°31-02/06/18

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, présente le dossier d'enquête publique déposé par la Communauté de Communes pour le second programme de restauration des rivières. Il rappelle les principaux enjeux de cette enquête et propose la délibération suivante :

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1^{er} Contrat Territorial du bassin de la Claise Tourangelle et de ses affluents (2011 - 2015), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud au 1^{er} janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2nd contrat territorial de restauration de la Claise, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le contenu de ce programme d'actions « milieux aquatiques » est estimé à 2 031 916 € sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- D'un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.
- D'un dossier pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- donnent un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise Tourangelle porté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

OBJET – DELIBERATION POUR LA CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3-2° de la loi N°84-53 du 26/01/1984) – Délib. n°32-03/06/18 et 33-03/06/18

Monsieur Bernard MARCHAIS donne un état des lieux du service technique actuellement, il précise que Thierry MORESVE, agent titulaire est toujours en arrêt maladie, pour faire face, l'Entraide de la Touraine du Sud a été sollicitée pour fournir du personnel temporaire. Il indique que la période Juin à Septembre est une période de travail intense et qu'il convient de prévoir du personnel saisonnier durant la période des congés d'été, il propose d'embaucher deux jeunes qui ont effectué des stages pendant leurs années scolaires. Les deux jeunes seront embauchés deux semaines chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord pour l'embauche de ces deux jeunes en emploi saisonnier.**

La délibération suivante sera prise :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : travaux d'entretien des espaces verts en période estivale

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- **Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclus.**
- **Ces agents assureront des fonctions d' AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS à temps complet**
- **La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

OBJET – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION : PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES EN INDRE ET LOIRE NOMME « NOM@DE » - Délib. n°34-04/06/18

Madame le Maire rappelle la convention signée avec le Conseil Départemental pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire.

Les objectifs de ce portail étaient les suivants :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie.
- Gagner en visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers
- Fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires
- Orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle
- Renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français langue étrangère, informatique, soutien scolaire...)

Elle précise que le renouvellement de la convention de partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sa durée maximale est de 3 ans
Le montant de la participation financière s'élève à 0.11 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable sur le renouvellement de la convention de partenariat**
- **Charge son Maire de signer la convention jointe à la présente délibération**

**OBJET – PROJET RESTRUCTURATION DU SITE DU RELAIS DE TOURAINNE :
CREATION D'UNE HALLE ET AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC –
ETABLISSEMENT D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE ET PLANS PAR LA STE AGEA –
Délib. n°35-05/06/18**

Madame le Maire donne l'état d'avancement du projet, elle indique que l'acquisition du bâtiment suit son cours.

L'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre est également en cours, la date de réception des offres est fixée au 11 juin

Elle indique que pour la suite du dossier, il a été nécessaire de contacter un géomètre pour établir un levé topographique complet comprenant un plan intérieur et des façades du bâtiment concerné par les travaux.

Elle donne lecture de devis établi par la Sté AGEA de CHATELLERAULT qui s'élève à 1 758.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord sur la proposition de la Sté AGEA pour un montant de 1758.00 € H.T**

OBJET – ADMISSION EN NON VALEUR – Délib. n°36-06/06/18

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Trésorerie de LIGUEIL donnant un état des admissions en non-valeur pour un montant de 1141.21 €

Mme le Maire après avoir donné des explications sur les différents montants propose au conseil municipal de prendre en charge le montant énoncé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de LIGUEIL concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de

1141.21 € sur le budget communal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010-2012-2013-2014-2015 pour un montant de 1141.21 €,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget

OBJET – ADMISSION EN NON VALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°2 – Délib. n°37-07/06/18

Mme le Maire rappelle les admissions en non-valeur prises en charge, elle précise que l'ouverture budgétaire au budget communal n'est pas suffisante et qu'il ait nécessaire de prendre une décision modificative au budget pour régulariser.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Article 020 – Dépenses imprévues	- 200.00 €
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la décision modificative énoncée ci-dessus**

OBJET – REFECTION DU SITE INTERNET – DECISION MODIFICATIVE N°3– Délib. n°38-08/06/18

Mme le Maire rappelle la décision du conseil municipal pour la réfection du site internet, elle précise que la dépense a été prévue en section de fonctionnement, après renseignements pris auprès de la Trésorerie, il s'avère que cette dépense doit être prise en section d'investissement, il convient donc de prendre une décision modificative pour régularisation :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Article 020 – Dépenses imprévues	- 1300.00 €
Article 2051 – Concession et droits similaires	+ 1300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur la décision modificative énoncée ci-dessus**

OBJET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION POUR SIGNATURE DU MARCHÉ – Délib. n°39-09/06/18

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de voirie.

Elle rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini son programme de travaux 2018 qui consiste dans les projets suivants :

- **Secteur 1 – « Pièce de la Tournière »**
- **Secteur 2 – « La Chatière »**
- **Secteur 3 – « La Basse Berge »**

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre à **9 908.00 € H.T.** en phase projet (PRO). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est) et a fixé la date limite de remise des offres au 17 mai. Après analyse des offres elle procédera au choix des attributaires.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018, avec l'entreprise qui sera retenue par la communauté de communes coordinatrice du groupement de commandes à l'issue de la procédure, pour un montant maximum de **10403.40 € H.T.** (montant de votre PRO + 5%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 à intervenir à l'issue de la procédure, dans la limite de 10403.40 €** (montant de votre PRO + 5%).

Madame le Maire donne lecture à la suite les résultats de l'appel d'offres transmis ce jour, par la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE, l'entreprise attributaire du marché pour l'ensemble des travaux du groupement de commande – travaux de voirie 2018 est l'entreprise VERNAT TP de LIGUEIL.

Il est à noter que le marché total est inférieur à 3.64 % aux estimatifs des maîtres d'œuvre. Pour ce qui concerne, la Commune d'ABILLY, le détail est le suivant :

- Secteur n°1 - « Pièce de la Tournière »	3574.70 € H.T.
- Secteur n°2 – « La Chatière »	2165.90 € H.T.
- Secteur n°3 – « La Basse Berge »	4272.30 € H.T.
MONTANT TOTAL H.T.....	10012.80 € H.T.

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

✓ **Visite de Villey Saint Etienne :**

Mme le Maire rappelle les différents échanges avec la Commune de Villey Saint Etienne (Meurthe et Moselle) afin de réaliser un rapprochement avec la commune d'ABILLY. Elle précise qu'une délégation se déplacera les 16 et 17 juin pour visiter la commune et les alentours.

Un vin d'honneur sera organisé le samedi 16 juin vers 11 heures, l'ensemble des membres du conseil municipal est cordialement invité, une invitation sera transmise après la réunion de la commission culturelle prévue le 11 juin prochain.

✓ **Courriers riverains Rue des Moulins :**

Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier émanant des riverains de la rue des Moulins qui se plaignent de la vitesse excessive et de la dangerosité qu'elle entraîne malgré la mise en place des rétrécissements de voie. Ils signalent également l'absence de trottoirs.

Une discussion s'engage diverses solutions sont envisagées notamment la mise en place de feux récompensés, des conseils vont être demandés au STA de LIGUEIL.

Il est également souhaité que la Gendarmerie soit contactée pour réaliser des contrôles de vitesse.

Les riverains seront informés de la suite donnée à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Schéma directeur des eaux pluviales – rapport du commissaire enquêteur : approbation	Délib. n°30-01/06/18
- Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE : dossier d'enquête publique : second programme de restauration des rivières – avis du conseil municipal	Délib. n°31-02/06/18
- Délibération pour la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984	Délib. n°32-03/06/18 Et Délib. n°33-03/06/18
- Renouvellement de la convention : partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire nommé « nom@de »	Délib. n°34-04/06/18
- Projet restructuration du site du Relais de Touraine : création d'une halle et aménagement d'un espace public – établissement d'un levé topographique et plans par la Sté AGEA	Délib. n°35-05/06/18
- Admission en non-valeur	Délib. n°36-06/06/18
- Admission en non-valeur – décision modificative n°2	Délib. n°37-07/06/18
- Réfection du site internet – décision modificative n°3	Délib. n°38-08/06/18
- Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE – groupement de commandes – travaux de voirie – résultat de l'appel d'offres – choix de l'entreprise	Délib. n°39-09/06/18
- Questions diverses : → Visite de Villey Saint Etienne → Courrier riverains Rue des Moulins	Dossier n°10

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J. p*	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A.	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P* pouvoir

A* absent

